



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/562

Arrêté temporaire

Objet : Rue Saint-Martin.

Stationnement interdit et déclaré gênant sur trois places.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société D.S.M DÉMÉNAGEMENTS ayant son siège social au n°675 avenue de l'Europe 77240 Vert Saint Denis, devant entreprendre un déménagement, rue Saint-Martin, au droit du n° , à Etampes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ce déménagement, de réglementer le stationnement, rue Saint-Martin à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 2 septembre 2024, de 8 heures 30 à 16 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur trois places, rue Saint-Martin, à partir du droit du n°63 jusqu'au droit du n°65, à Etampes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société D.S.M DÉMÉNAGEMENTS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: D.S.M DEMENAGEMENTS,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 27 août 2024

Date de publication le 02 SEP, 2024

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

